

Sites classés et patrimoine géologique

Max JONIN (1)
Jacques AVOINE (2)

Listed sites and geological heritage

Géologie de la France, n° 1, 2010, p. 19-23, 2 fig., 8 photos.

Mots-clés : Patrimoine géologique, Sites classés.

Keywords: Geological heritage, Listed sites.

Résumé

Napoléon III est-il le génial pionnier de la protection du patrimoine géologique pour avoir préservé quelques beaux affleurements du Grès de Fontainebleau en créant la réserve artistique de la Forêt de Fontainebleau ? L'administration zélée, en classant la montagne Sainte-Victoire au titre de la loi de 1930, tout comme Paul Cézanne en la peignant moult fois, étaient-ils sensibles au patrimoine géologique ? Certainement pas. Ainsi, est-il abusif de dire que depuis un siècle, dans notre pays, on se préoccupe de la protection du patrimoine géologique grâce à la loi de 1930.

Cela étant, que la géologie structure les paysages est une évidence, nous le savons depuis longtemps comme nous savons que ce qui fait le plus souvent l'esthétique, le pittoresque, le légendaire d'un site est très souvent lié à sa nature géologique. Mais ce n'est pas parce que le granite est rouge et la montagne caillouteuse qu'il s'agit pour autant d'un patrimoine géologique remarquable. Les sites classés pour des raisons scientifiques sont rares, 73 sur environ 2 700, et peu le sont sur un argumentaire géologique. En réalité, l'évaluation du patrimoine géologique du réseau des sites classés reste à faire. Au moment où le patrimoine géologique trouve enfin sa place dans le patrimoine naturel et que les inventaires régionaux sont lancés, ce travail semble indispensable tout comme l'est une réflexion sur l'utilisation de l'outil « site classé » pour la protection des objets géologiques remarquables en complément de l'outil « réserve naturelle ». La commission patrimoine géologique de Réserves naturelles de France (RNF) s'est positionnée sur ces deux points.

Abstract

Is Napoleon III the brilliant pioneer of the protection of the geological heritage to have preserved some beautiful outcrops of the Sandstone of Fontainebleau by creating the artistic reserve of the Forest of Fontainebleau? The French administration, by classifying the Sainte-Victoire Mountain in application of the law of 1930, as well as Paul Cézanne by painting it many a time, were they sensitive to the geological heritage? Certainly not. Therefore, is it improper to say that for one century our country has been concerned with the protection of geological heritage by using the law of 1930.

Nevertheless, we have known for a long time that geology structures the landscape, as we know that the aesthetic, picturesque and legendary characters of a site are generally related to its geological nature. But it is not because the granite is red and the mountain is stony that it is enough to have a remarkable geological heritage. The sites listed for scientific reasons are rare, 73 out of approximately 2700, and a very few of them on a geological criterion. Actually, the evaluation of the geological heritage of the listed sites remains to be done. At a time when the geological heritage finally finds its place in the natural heritage and when regional inventories are launched, this work seems as essential as is a reflexion on the use of the tool "listed sites" for the protection of remarkable geological objects, in addition to the tool "natural reserve". The commission in charge of the geological heritage within Réserves Naturelles de France (RNF) is involved in these two points.

(1) Société géologique et minéralogique de Bretagne et Réserves naturelles de France

(2) Université de Caen Basse-Normandie, Département Sciences de la Terre, Esplanade de la Paix 14030 Caen cedex et Réserve naturelle nationale Falaise du Cap Romain, Station marine, 54 rue du Dr Charcot, BP 49 14530 Luc-sur-Mer

Adresse de correspondance : Max Jonin, L'Ormeau 29860 Plabennec - joninlorneau@wanadoo.fr 06 21 67 86 00

* Manuscrit présenté le 23 juillet 2009, accepté le 17 septembre 2009.

Introduction

Au XIX^e siècle, l'administration de notre pays s'est ouverte à la protection du patrimoine. Ce furent d'abord les monuments historiques avec le travail de pionnier de Prosper Mérimée. Puis, une approche du même genre conduit les artistes de l'École de Barbizon à un regard « patrimonial » sur la nature, sur les paysages qui les inspirent, à l'origine de la première réserve créée -par Napoléon III- la « réserve artistique de Fontainebleau », en 1853. Il est notoire que l'espace ainsi protégé offre un remarquable chaos dans le Grès de Fontainebleau. Si l'on peut donc considérer qu'il s'agit là du premier site géologique protégé, les artistes et l'empereur en avaient ils conscience ou bien étaient ils tout simplement sensibles à l'esthétique, au pittoresque du paysage ?

La loi de 1906 et la notion de « site classé »

La loi du 21 avril 1906 crée « dans chaque département, une commission des sites et monuments naturels de caractère esthétique » chargée de dresser « une liste des propriétés foncières dont la conservation peut avoir, au point de vue artistique ou pittoresque, un intérêt général ». À cette époque, l'association active au plan national est la Société pour la protection des paysages de France (la SPPF présidée par Charles Beauquier, devenue SPPEF, avec en plus le E de esthétique) qui, avec le Touring Club et le Club alpin, est pionnière d'une préoccupation environnementale. Rappelons qu'en 1901, une grande affaire est la protection des sources du Lison menacées par un captage industriel ; nous sommes dans notre sujet.

La protection apportée par la loi est forte puisque l'on ne peut « ni détruire ni modifier l'état des lieux ou leur aspect », sauf toutefois « autorisation spéciale de la commission et approbation du Ministre... »

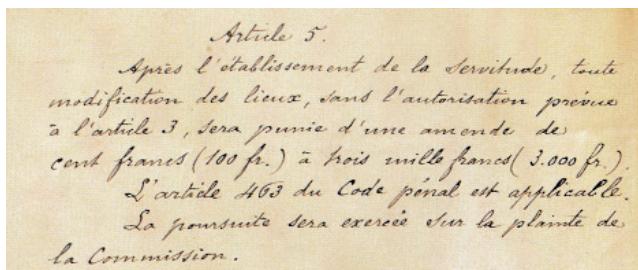


Figure 1 - Extrait du texte original de la loi de 1906.

Figure 1 - Excerpt from the original text of the Law of 1906.

En 1898, dans la revue du Touring Club de France, M. Barré, avocat à Lannion, écrit « Nos géants de granit disparaissent chaque jour, et leurs débris informes, comme des cadavres épars d'innocentes victimes, laissent sur le sol d'immenses morceaux qui, pareils à de larges taches de sang, semblent toujours réclamer vengeance ; la mine fait sans cesse entendre ses sourdes détonations, les pics des carrières ne cessent jamais leur énervante musique, et notre région bretonne, que la

Nature a si richement parée, ne sera bientôt plus qu'un vaste champ de bataille couvert des restes de nos géants terrassés. » Victor Hugo, grand précurseur, a fait école.

Le vocabulaire utilisé montre bien que l'on est dans une approche très culturelle de la nature. L'intuition y est certainement mais la loi impose que les sites classés aient un « caractère artistique ». L'île de Bréhat (Côtes-d'Armor) sera le premier site classé, le 13 juillet 1907, « parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique ». De fait, la protection est alors très ponctuelle.

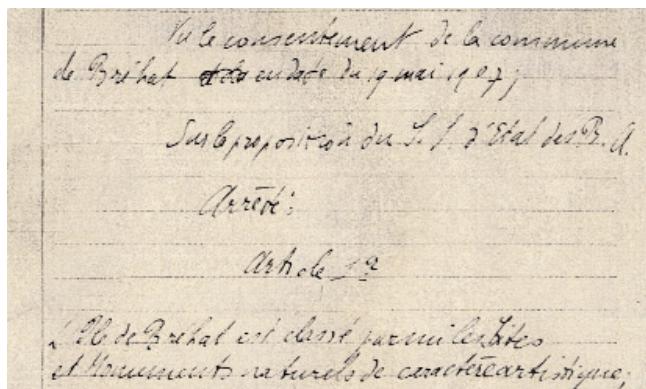


Figure 2 - Extrait du classement de l'île Bréhat, premier site classé.

Figure 2 - Excerpt from the document making Brehat island a listed site, the first in France.

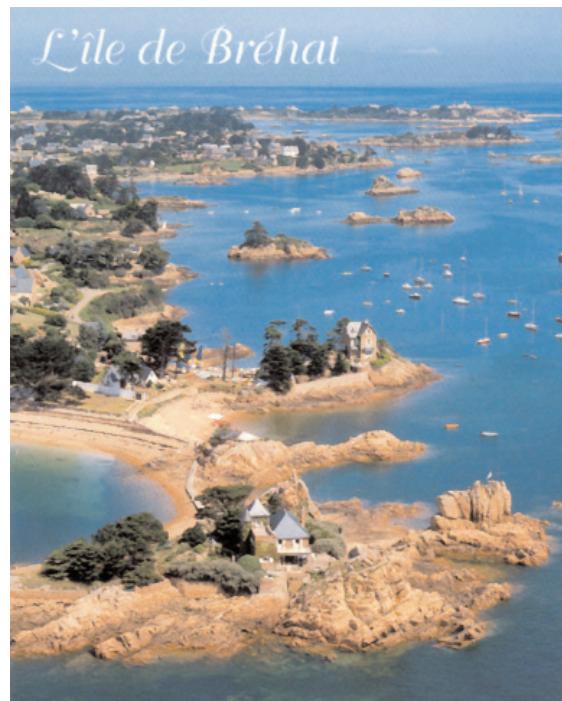


Photo 1 - L'archipel de Bréhat.

Photo 1 - The Brehat Archipelago.

Le site est indiscutablement pittoresque, mais le granite des rochers demeure banal, bien que rouge. Le patrimoine est paysager -c'est bien d'ailleurs ce paysage que les riches propriétaires des villas cherchaient à protéger-. En clair, ce n'est pas parce qu'un site classé est fortement minéral que, pour autant, il présente un intérêt au titre du patrimoine géologique. Un bel exemple est donné par le site classé le

8 juillet 1912 de La Pierre Bécherelle (Maine-et-Loire) : sur les berges plates à l'infini de la Loire, ce monolithe est évidemment pittoresque. C'est l'affleurement d'un faciès particulier (intercalations gréseuses), résistant à l'érosion, de la formation schisto-gréseuse de Saint-Georges-sur-Loire (Ordovicien sup. à Dévonien inf.), et le monolithe est très certainement anthropique, relique d'une ancienne carrière encore visible. Il n'y a rien de remarquable en termes de patrimoine géologique.



Photo 2 - Site classé de La Pierre Bécherelle (Maine-et-Loire).

Photo 2 - La Pierre Bécherelle (Maine-et-Loire), a listed site.

En 24 ans, 589 sites seront classés, dont 92 rochers ou groupes de rochers, tous pittoresques bien sûr.

La loi de 1930

En 1930, un nouveau texte reprend cette première loi avec quelques avancées notables. Le consentement des propriétaires n'est plus indispensable, le classement intervient désormais par décret et la servitude créée est effective. « L'outil » est double avec la notion de « site inscrit », statut moins contraignant, et la possibilité d'une « instance de classement » peut permettre d'éviter une destruction en attendant l'instruction du dossier de classement. Mais plus important encore, la notion de site classé évolue en ce sens que le classement se fait, plus largement, sur « le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque » (ces critères restent effectifs dans l'article L.341-1 du code de l'environnement) ; la notion de « monument naturel » demeure cependant (le livre III du Code de l'environnement retient aujourd'hui la notion de « patrimoine naturel » qui recouvre sites, paysages et milieux naturels). Enfin, une évolution fait que, progressivement, on passe du classement de sites ponctuels à celui de grands ensembles paysagers. L'approche culturelle et sensible

reste la règle mais la prise en compte d'un éventuel « intérêt scientifique » permet une possibilité pour le patrimoine géologique (ou biologique bien sûr) que certains sauront utiliser.

Il y a actuellement près de 2 700 sites classés en France par ce texte législatif. Seulement 74 d'entre eux l'ont été sur leur « caractère scientifique », dont 17 grottes, gouffres et avens, c'est fort peu. Parmi eux, 8 le sont sur ce seul caractère, 45 ont ce caractère en premier sur plusieurs retenus, 19 l'ont en second et 2 en troisième. Les scientifiques en général, les géologues en particulier, n'ont pas été très concernés *a priori* par des actions de protections de sites scientifiques. Un examen rapide (travail initié en cours) de la liste connue autorise de considérer que 14 sites parmi ces 74 montrent un patrimoine géologique remarquable. Ainsi, en 1951, en Picardie, l'outil « site classé » est sollicité pour protéger le gisement fossile de Bracheux. Ainsi, en Bretagne, en 1966, les géologues de l'université de Rennes obtiennent la protection par un « site classé » du site histo-



Photo 3 - Carrière des landes à Guichen (Ille-et-Vilaine), site classé pour la protection du patrimoine géologique en 1966.

Photo 3 - Moor quarry landes, Guichen (Ille-et-Vilaine), a site listed for protection of the geological heritage in 1966.

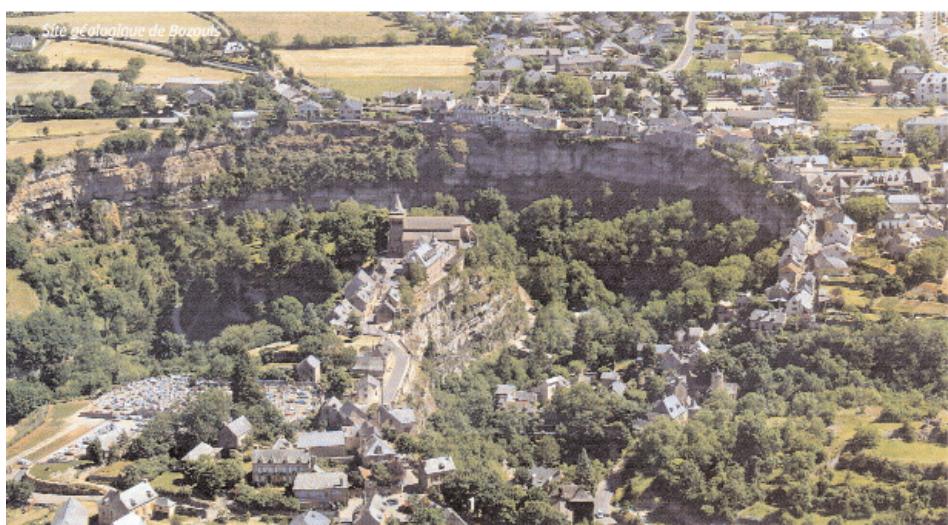


Photo 4 - Site classé du Trou de Bozouls (Aveyron), méandre encaissé dans un Causse.

Photo 4 - Le Trou de Bozouls (Aveyron), a listed site: very deep meander in a Causse (limestone plateau).



Photo 5 - Site classé de Bozouls, espace muséographique Terra memoria.

Photo 5 - The listed site of Bozouls: Terra Memoria museographic area.

rique de la discordance du Paléozoïque sur le Briovérien, visible dans l'ancienne carrière des Landes à Guichen (Ille-et-Vilaine), ce qui a très certainement évité son comblement.

En revanche, le classement de la Chaîne des Puys a très certainement plus retenu le paysage que la diversité du volcanisme. Les sites classés n'affichent pas leur éventuel intérêt géologique sur le terrain. Il y a une exception notable, le Trou de Bozouls en Aveyron, un remarquable méandre encaissé dans le Causse Comtal ; la commune y a créé un espace muséographique de grande qualité (Terra memoria) et organise chaque été un festival des sciences de la Terre.



Photo 6 - Les Pierres Jaumates (Creuse) chaos granitique, site.

Photo 6 - Les Pierres Jaumates (Creuse). A listed granitic chaos site.

Sites classés et patrimoine géologique

Si peu de sites ont été classés pour protéger un patrimoine géologique remarquable, il n'en reste pas moins vrai que nombre de ces sites présentent un véritable patrimoine géologique. La géologie charpente les paysages et concourt à l'esthétique, au pittoresque, au légendaire, critères qui ont souvent prévalu à leur classement.

Plusieurs auteurs ont tenté d'établir une typologie des sites classés :

- curiosités naturelles (cavités souterraines, cascades, rochers...), points de vues ... caps, îles ... estuaires, montagnes et volcans ... gorges ... [on notera que l'astroblème de Rochechouart est dans la catégorie des curiosités naturelles !] (Turlin, 2006) ;
- paysages de montagnes, cirques, gorges-causses-avens (...) dunes, caps-baies et corniches littorales (Maigne et White 2007) [on notera que les cirques de Gavarnie et de Navacelles sont ainsi dans la même catégorie] ;
- grottes, falaises, sites très caractéristiques (sic) (Bergéal, 2008).

Il n'y a à l'évidence aucune approche rigoureuse, scientifique. L'approche reste culturelle et on peut ainsi lire que la Montagne Sainte Victoire est un « navire de pierre », que le cirque de Navacelles évoque « une chute de météorite ou un cataclysme souterrain », que la dune



Photo 7 - Le site classé du cirque de Gavarnie (Hautes-Pyrénées), cirque glaciaire.

Photo 7 - Le Cirque de Gavarnie (Hautes-Pyrénées), a listed glacial cirque.

du Pilat est un « accident géologique, un monstre vivant »... Imagine-t-on pareils propos pour parler du patrimoine biologique ?

Il est clair qu'au moment où le patrimoine géologique, enfin reconnu, fait l'objet d'un inventaire national, il est indispensable d'examiner le riche réseau des sites classés pour y mettre en évidence, sérieusement, les objets géologiques remarquables qui -parfois sans doute sans le savoir- y sont conservés.

Cela étant, le simple classement ne suffit pas à la protection des objets géologiques. Ainsi, le site classé des Vaches Noires en Normandie, site d'intérêt géologique, est régulièrement pillé par des amateurs de fossiles peu scrupuleux. Ce site doit faire l'objet d'un classement en réserve naturelle au titre de son intérêt scientifique exceptionnel afin que la protection soit plus efficace.

Conclusion

Le vieil outil « site classé » est un outil fort de protection du patrimoine. Il est principalement prévu pour conserver des sites pour l'esthétique et le paysage. L'argumentaire scientifique réhabilité, il serait adapté à la conservation de géotopes dès lors qu'il n'y a pas nécessité d'une gestion quotidienne et il reste adapté à la protection des paysages géologiques, qualité qui doit être précisée dans le texte du classement. Ainsi, le « site classé » peut être complémentaire à la réserve naturelle (outil plus lourd) dans la mise en œuvre de stratégies régionales.

Un bilan national du patrimoine géologique dans le réseau des sites classés doit être entrepris.



Photo 8 - Site classé des Vaches Noires (Calvados) aménagement sans autorisation.

Photo 8 - Les Vaches Noires (Calvados), a listed site with unauthorized development.

Bibliographie

- Billet P. (2002) - La protection du patrimoine géologique. Guide juridique. ATEN, cahiers techniques 67, 148 p.
- Bergéal C. (2008) - Géologie, paysages et sites classés. In: Découvrir le patrimoine géologique de la France, Géosciences, 7/8, p. 10-17.
- Maigne J. et White K. (2007) - Voir grand, panorama des grands sites. Actes sud, 78 p.
- Turlin M. (2006) - La France des sites protégés, bilan de cent ans de protection. In: Sites et Monuments n° 195, p. 12-16.